fédéral. Je voudrais préciser que les 12 millions de dollars qui ont été ajoutés mardi dernier aux 7,5 millions de dollars engagés dans le budget ne serviront qu'à la préparation à long terme de l'approvisionnement en eau. Ce n'est pas une mesure de secours et elle n'a trait d'aucune façon au transport de l'eau par pipe-line permanent ou temporaire ou par d'autres moyens. En ce qui concerne les mesures de secours d'urgence, rien n'a été annoncé pour ces gens qui ont besoin d'une aide immédiate.

Honorables sénateurs, je voudrais dire en terminant qu'à mon avis, le gouvernement aurait dû annoncer des mesures d'urgence il y a déjà quelque temps. Il aurait dû le faire il y a au moins deux semaines, car le prix du foin en aurait été stabilisé. Toutefois, pour des raisons que j'ignore, les ministres de l'agriculture persistent à déclarer que la crise n'est pas encore là. Ils ont pourtant admis qu'il y en aura une si la sécheresse continue, mais ils soutiennent sans broncher que c'est pour plus tard. J'espère qu'ils changeront bientôt d'idée et qu'ils annonceront le lancement d'un programme qui sauvera ces agriculteurs et ces éleveurs de la ruine et leur permettra de poursuivre leurs occupations avec succès à l'avenir.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Fairbairn, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

INSTRUCTION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE SCINDER LE PROJET DE LOI C-103 EN DEUX PROJETS DE LOI L'ordre du jour appelle:

Motion de l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Neiman:

Que ce soit une instruction de cette Chambre au comité permanent des finances nationales de diviser le Projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, en deux projets de loi, afin que l'un de ces projets porte en particulier sur la Partie I, intitulée: Agence de promotion économique du Canada atlantique, et l'autre sur la Partie II, intitulée: Société d'expansion du Cap-Breton.

Son Honneur le Président pro tempore: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Jacques Flynn: Je crois que le sénateur Graham a quelque chose à dire sur le principe de la motion si tant il est vrai qu'elle renferme un principe quelconque.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le principe en est tellement clair qu'il se passe d'explications.

L'honorable B. Alasdair Graham: Je sais gré aux honorables sénateurs de l'indulgence dont il ont fait preuve à mon égard. La dernière fois que j'ai parlé du projet de loi C-103 au Sénat, j'ai terminé sur un éditorial qui est paru dans le Cape Breton Post le 12 mai dernier, et je crois que la question qu'on posait mérite d'être répétée: «Pourquoi changer Devco maintenant? C'est une bonne question à laquelle le gouvernement n'a pas répondu».

Jetons tout d'abord un coup d'œil au titre du projet de loi C-103: Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Dans le vocabulaire du gouvernement, l'éviscération de la Société de développement du Cap-Breton s'appelle «modifications corrélatives à certaines lois». Il ne s'est même pas donné la peine de la désigner par son nom dans le titre de cette mesure. C'est une bien triste épitaphe pour une grande institution qui a été le coeur et l'âme de l'économie de cette région pendant 20 ans.

Les résidents du Cap-Breton ont pleinement le droit de connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement veut séparer la Division des charbonnages de la Devco de la Division du développement industriel, puisque les avantages de cette initiative ne sont pas évidents. Il est clair que le gouvernement n'a pu apporter d'arguments convaincants pour justifier cette restructuration de la société.

Je dois reconnaître par contre que le projet de loi C-103 a de bons côtés. On ne peut pas s'opposer au projet de décentralisation du pouvoir de décision. Si ce projet se concrétise, l'attention accrue qu'on accordera aux problèmes locaux constituera certes l'aspect le plus positif de l'APÉCA. Je ne veux pas ici insinuer que l'APÉCA devrait se lancer dans des initiatives sans tenir compte de l'orientation de la politique nationale. Le fait que l'économie régionale la moins bien intégrée à l'économie nationale, celle du Canada atlantique, est également la moins développée ne tient pas à une pure coincïdence.

Les honorables sénateurs voudront bien reconnaître que toutes les possibilités de développement offertes à l'APÉCA ressemblent beaucoup aux possibilités que prévoyait la loi originale créant la Devco. Le mécanisme d'intervention gouvernementale, conçu en 1967, s'est avéré si utile qu'on a cru bon de donner à l'APÉCA les mêmes outils pour s'attaquer aux disparités régionales. C'est une sage décision. Ce qui m'échappe et échappe aux autorités municipales et aux autres résidents du Cap-Breton, ce sont les raisons pour lesquelles il faut absolument, afin d'accorder à l'APÉCA les outils nécessaires au développement économique de la région, retirer à la Devco la possibilité d'influer de façon positive sur l'essor et l'expansion de l'économie du Cap-Breton. On pourrait se demander pourquoi on enlève ces outils à la Devco pour les donner à l'APÉCA.

A la deuxième lecture du projet de loi, j'ai relevé plusieurs défauts. Tout en maintenant mes affirmations, je reconnais les aspects positifs de la partie I du projet de loi et j'attends avec impatience les discussions en comité à ce sujet. Cela dit, je crois que la partie II et les articles 46 à 50 de la partie III qui portent sur la Devco devront être étudiés encore plus attentivement.

J'ai parlé des liens historiques qui existent entre les deux divisions de la Société de développement du Cap-Breton. Clôturant le débat en deuxième lecture, le sénateur Murray a fort longuement cité les écrits du professeur Roy George, de l'université Dalhousie, au sujet des relations de travail entre la Division des charbonnages et celle du développement industriel de la Devco. Ayant observé la création de la Devco et ses quatre premières années d'existence, je sais que l'analyse du